



Aviva Collective Prévoyance



Décès, Incapacité, Invalidité

Grâce à Aviva Collective Prévoyance, vous protégez vos salariés en cas de maladie, d'accident et les bénéficiaires de leur choix en cas de décès.

Une protection sur mesure

Vous choisissez le niveau de garanties qui répond le mieux aux besoins de vos salariés tout en respectant **l'équilibre budgétaire** de votre entreprise ainsi que vos **obligations conventionnelles**.

En tant qu'employeur, vous choisissez entre :

- 6 niveaux de garanties décès,
- 3 niveaux de garanties en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Plusieurs profils de garanties décès au choix de vos salariés

Vos salariés apprécieront de bénéficier de garanties adaptées à leur situation familiale.

Chaque profil* de garanties a un même coût :

- **Célibataire** : des garanties en capital décès.
- **Couple** : des capitaux et rentes de conjoint.
- **Famille** : des capitaux et rentes éducation.

* voir le détail des profils de garanties au dos de la présente fiche

Des revenus garantis

En cas d'arrêt maladie d'un de vos salariés, les garanties d'**Aviva Collective Prévoyance** interviennent en complément des prestations de l'Assurance Maladie pour lui maintenir, selon votre choix, un certain niveau de revenu (en % du salaire brut).

Les +

- En option : réduction de la franchise à 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation imprévue de plus de 24h.
- Des formalités médicales réduites pour les entreprises de moins de 6 salariés : une simple déclaration de bonne santé suffit.
- Des prestations adaptées en fonction de la situation de famille des salariés.
- Une équipe vous est dédiée pour la gestion de votre contrat.

Exemple Souscription Niveau 4

Monsieur Durand, salarié de 45 ans, cadre, marié avec 2 enfants à charge gagne 42 000 € brut à l'année. Sa femme a 42 ans, ses enfants ont 10 et 17 ans.

- **Il a souscrit le niveau 4, profil Rente éducation**
- **Si Monsieur Durand décédait d'une cause accidentelle**, sa femme et ses enfants, qu'il aurait désignés selon la clause bénéficiaire, seraient couverts à hauteur de :

NIVEAU 4

Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
Capital décès par accident
Rente éducation
Quentin 10 ans
Camille 17 ans

Profil Rente éducation
75 600 €
+ 75 600 €
525 € / mois
735 € / mois

Au total, Madame Durand percevrait en cas de décès de son mari :

- Un capital de : 151 200 €
- Une rente éducation* trimestrielle de : 3 780 €

* Qu'elle percevrait jusqu'au 26^{ème} anniversaire de chacun de ses enfants à charge et poursuivant ses études (ou sans limite pour un enfant handicapé). Cette rente sera revalorisée chaque année.



Aviva Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe -
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Aviva Assurances
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et
Risques Divers au capital de 168 132 098,28 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly -
92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre

HENNER, SAS de courtage et de gestion d'assurances
Capital de 8 212 500 € - RCS Paris B 323 377 739 -
TVA intra-communautaire FR 48323377739
Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (consultable sur
www.orias.fr).
Relevant du contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel).
Entreprise certifiée ISO 9001 par le Bureau Veritas Certification
Certificat n°122190.
Siège social : 10 rue Henner - 75459 Paris Cedex 09
www.henner.fr

Les Garanties Décès

6 niveaux de garanties au choix

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage des Tranches A, B et C des salaires.

NIVEAU AU CHOIX DE L'ENTREPRISE	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint
Profils au choix de chaque assuré									
Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes									
Tout assuré sans enfant à charge	50%	30%	20%	100%	60%	40%	200%	120%	80%
Tout assuré ayant un enfant à charge	75%	30%	20%	150%	60%	40%	300%	120%	80%
Majoration par enfant à charge	15%	-	-	30%	-	-	60%	-	-
Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par accident									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Capital "Double effet"									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Rente éducation									
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	3%	-	-	5%	-	-	10%	-
Du 10 ^{ème} au 18 ^{ème} anniversaire	-	4%	-	-	7%	-	-	14%	-
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	5%	-	-	10%	-	-	20%	-
Rente de Conjoint									
Rente viagère	-	-	0,10% (65-x)	-	-	0,20% (65-x)	-	-	0,40% (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,05% (x-25)	-	-	0,10% (x-25)	-	-	0,20% (x-25)

NIVEAU AU CHOIX DE L'ENTREPRISE	NIVEAU 4			NIVEAU 5			NIVEAU 6		
	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint	Décès	Rente éducation	Rente de conjoint
Profils au choix de chaque assuré									
Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes									
Tout assuré sans enfant à charge	300%	180%	120%	400%	240%	160%	500%	300%	200%
Tout assuré ayant un enfant à charge	450%	180%	120%	600%	240%	160%	750%	300%	200%
Majoration par enfant à charge	80%	-	-	100%	-	-	100%	-	-
Capital décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par accident									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Capital "Double effet"									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Rente éducation									
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	15%	-	-	20%	-	-	25%	-
Du 10 ^{ème} au 18 ^{ème} anniversaire	-	21%	-	-	28%	-	-	35%	-
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	30%	-	-	40%	-	-	50%	-
Rente de Conjoint									
Rente viagère	-	-	0,60% (65-x)	-	-	0,80% (65-x)	-	-	1,00% (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,30% (x-25)	-	-	0,40% (x-25)	-	-	0,50% (x-25)

Les Garanties d'Incapacité Temporaire Totale de Travail et d'Invalidité

(sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie, en % du salaire brut)

NIVEAU AU CHOIX DE L'ENTREPRISE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Incapacité Temporaire Totale de Travail			
Indemnités journalières	70%	80%	90%
Invalidité non professionnelle			
1 ^{ère} catégorie	42%	48%	54%
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	70%	80%	90%
Invalidité professionnelle			
Taux d'invalidité > ou = 66%	70%	80%	90%
Taux d'invalidité compris entre 33% et 65%	3/2 x taux x 70 %	3/2 x taux x 80 %	3/2 x taux x 90 %

Franchise

Délai après lequel intervient le versement des Indemnités Journalières : 30 jours, 60 jours ou 90 jours continus.

Option de rachat de franchise : 3 jours en cas d'hospitalisation et d'accident.